

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Communes de Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Serques et St-Omer

## DEPARTEMENT DU NORD

Communes de Nieurllet, St-Momelin et Watten

.....

## ENQUETE PUBLIQUE

### CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

**Relatif au projet d'élaboration d'un Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragages d'entretien (PGPOD) et du dossier d'autorisation associé UHC n° 2 Aa audomarois.**

**Arrêté Préfectoral du 3 décembre 2013 prescrivant une enquête publique**  
Lieux des permanences:

Mairie de Saint Omer, les :

Lundi 6 janvier 2014 de 9h à 12 h

Samedi 25 janvier 2014 de 9h à 12 h

Vendredi 7 février 2014 de 14h à 17 h

Mairie d'Arques, le :

Mercredi 15 janvier 2014 de 14 h à 17 h

Mairie de Watten, le :

Mercredi 29 janvier de 8h30 à 11h30

**Période de l'enquête publique : du 6 janvier 2014 au 7 février 2014 inclus.**

**Commissaire-Enquêteur : Guy BOTIN**

## 1) DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Les missions confiées à VNF au titre de l'article L. 4311-1 du Code des transports visent notamment à

*- Assurer l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration, l'extension et la promotion des voies navigables ainsi que de leurs dépendances en développant un transport fluvial complémentaire des autres modes de transport, contribuant ainsi au report modal par le réseau principal et par le réseau secondaire.*

*- Assurer la gestion hydraulique des voies qui lui sont confiées en conciliant les usages diversifiés de la ressource aquatique, ainsi qu'en assurant l'entretien et la surveillance des ouvrages et aménagements hydrauliques situés sur le domaine qui lui est confié.*

*- Concourir au développement durable et à l'aménagement du territoire, notamment par la sauvegarde des zones humides et des aménagements nécessaires à la reconstitution de la continuité écologique, la prévention des inondations, la conservation du patrimoine et la promotion du tourisme fluvial et des activités nautiques.*

**Dans le cadre de ces missions, le maintien sur l'ensemble de son réseau des conditions d'une bonne gestion hydraulique, du développement du trafic commercial et la promotion du tourisme fluvial et des activités nautiques consiste donc à engager, si nécessaire, des opérations de curage et de dragages.**

**Le réseau des 6 700 km de Voies Navigables dont VNF a la gestion est réparti sur l'ensemble du territoire, lui-même divisé en 7 Directions territoriales.**

**La présente demande concerne la Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France (VNF-DT NPdC) dont le réseau qui couvre les départements du Nord et du Pas de Calais, a été divisé en 14 Unités Hydrographiques Cohérentes (U.H.C.)**

**VNF-DT NPdC est le maître d'ouvrage, pour la mise en place du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage, ci-après désigné par PGPOD de l'Unité Hydrographique Cohérente 2 – Aa Audomarois ci-après désignée par UHC2.**

L'UHC n° 2, d'une superficie de 650 km<sup>2</sup>, comporte, de l'amont vers l'aval, trois « branches » et leurs affluents :

- La branche principale commence à l'écluse des Fontinettes (PK 106) jusqu'à la limite de la commune de Watten (PK 121.07), comprenant pour partie la dérivation de Saint Omer du canal de Neufosé et pour partie l'Aa canalisée.
- Une seconde branche : « traversée de Saint Omer » comprenant pour partie l'ancien canal de Neufosé, le bief du Haut-pont entre les écluses St-Bertin et du Haut Pont. Cette branche est aujourd'hui déclassée mais néanmoins accessible à la navigation de part et d'autre du bief du Haut-Pont.
- Une troisième branche : la rivière de « La Houle ». Cette branche ouverte à la navigation est en « cul de sac ».

Les communes potentiellement touchées par ce PGPOD sont : Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Nieurlet, Serques, St-Omer, St Momelin et Watten.

Les dragages à réaliser dans le cadre de ce PGPOD consistent à rétablir les caractéristiques initiales des voies d'eau, de maintenir un mouillage suffisant pour permettre le trafic fluvial régional (3.2 MT pour la section Aire /Watten du canal de Dunkerque à Valenciennes pour le trafic commercial et 549 passages à l'écluse des Fontinettes pour la plaisance fluviale – chiffres 2012) et de prévenir les crues.

La présente enquête a donc pour objet la demande d'autorisation visant à l'élaboration du PGPOD et du dossier d'autorisation relatif à l'U.H.C 2Aa-Audomarois, ci-après désigné par « Le PGPOD de l'UHC n° 2 » pour la période 2014- 2024 pour le programme des travaux ci-dessous :

Voie d'eau	Communes touchées	Début	Fin	volume	calendrier	Sous MAO
Canal de Neufossé (dérivation de St Omer)	Arques Saint Omer Clairmarais	PK 109 - Bassin de virement d'Arques	PK 112.500 -	175 000 m3	2014/2015	VNF
Aa canalisée	Saint Omer Saint- Momelin	PK 112.500	PK 113.500		2014/2015	VNF
Aa canalisée	Watten	PK 120 - Bassin de virement		10 000 m3	2014/2015	VNF
Canal de Neufossé	Watten	PK 121 -Quai de Holque-Watten		5 000 m3	Non précisé	autre
Aa canalisée	Arques	PK 106.5 -Quai d'Arques		5 000 m3	Non précisé	autre
Canal de Neufossé (traversée de St Omer)	Saint Omer	Ecluse St Bertin	Ecluse du Haut Pont	40 000 m3	2014	SMAGE ou CASO
				40 000 m3	2020	

## 2) CONCLUSIONS

### Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur :

- Les règles de publicité et d'affichage
- Les conditions de mises à disposition du dossier et du registre d'enquête dans les différentes mairies ont été respectées.

La tenue des permanences dans les mairies de Saint Omer, Watten et Arques, les conditions de réception ont permis au public de s'exprimer dans de bonnes conditions.

Aucun incident n'a été observé.

### Sur le dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête tel que décrit au chapitre 1.4 du rapport comportait bien les pièces obligatoires prévues à l'article R 123-8 du code de l'environnement.

Toutefois j'observe :

Qu'alors que la version définitive du dossier est datée de juillet 2013, de nombreuses données et références sont anciennes voire pour certaines insuffisantes et auraient pu être actualisées et/ou complétées entre la date du dépôt au service instructeur en mai 2012 et juillet 2013 soit 14 mois plus tard.

Qu'alors que le dossier aurait du contenir un diagnostic complet et objectif de l'UHC permettant de présenter et proposer des choix techniques et économiques du PGPOD, il est essentiellement orienté sur le secteur concerné par la navigation commerciale, pouvant laisser croire que la zone des travaux avait été préalablement arrêtée.

## **Sur les Observations du public**

J'observe que les acteurs concernés au premier chef par le plan de dragage (pêcheurs, acteurs de l'environnement, navigation commerciale) ne se sont pas déplacés.

L'essentiel des observations formulées au cours de l'enquête concerne l'état d'entretien des berges et des chemins de halage de l'UHC (L'Aa canalisé et la Houlle) et leurs conséquences (insécurité, incidences sur le tourisme). Un PGPOD n'a pas pour objet la planification des travaux de réfection des berges. Je note toutefois que V.N.F. apporte à ces demandes une réponse en indiquant qu'une opération de restauration des berges de la Houlle est programmée en 2014 et qu'un programme plus vaste sera mis en œuvre au niveau national pour la restauration de 680 km de berges.

Par contre 7 des observations du public soulignent que l'insuffisance du mouillage de la Houlle pourrait, à terme, avoir des conséquences néfastes sur l'activité touristique.

## **Sur les objectifs du PGPOD.**

Le maintien d'un mouillage suffisant pour assurer en toute sécurité la continuité du trafic commercial régional est l'enjeu prioritaire du point de vue économique et écologique.

L'amélioration de l'écoulement des eaux et, à terme, l'hypothèse de la réouverture à la navigation de plaisance de la traversée de Saint Omer, justifieront les opérations de dragages du bief du Haut Pont dont la maîtrise d'œuvre serait assurée par le SMAGE de l'Aa ou la CASO.

Pour la Houlle, non concernée par la navigation commerciale, il n'a été pris en compte que sa gestion hydraulique (le bon écoulement des eaux) pour justifier de l'absence de besoin d'opérations de dragages pour les 10 ans à venir. Or la prise en compte de cette seule gestion hydraulique pourrait ne plus permettre, à terme, d'assurer une navigation de plaisance en toute sécurité.

## **Sur l'impact environnemental.**

- Sur la dérivation de Saint Omer du canal de Neufossé et de l'Aa canalisée :

Les opérations de dragages qui seront menées dans le cadre du PGPOD ne porteront pas une atteinte irréversible et majeure aux écosystèmes (faune, flore) en place, en raison, notamment du caractère très artificiel des voies d'eaux concernées par les travaux.

D'autre part, compte tenu de la largeur de cette voie d'eau et des interventions qui se limiteront au carré de navigation, les berges ne seront pas ou peu impactées.

L'absence d'inventaire des frayères ne permet pas d'évaluer de façon certaine les conséquences à moyen terme sur la reproduction de la faune piscicole. Toutefois ce risque peut être considéré comme limité voire très limité en raison de la faible probabilité de présence de ces frayères en dehors des bassins de virement, moins perturbés par la navigation et des berges végétalisées peu ou pas impactées par les travaux.

Les mesures préventives et réductrices des incidences des opérations de dragages sur l'environnement semblent adaptées et suffisantes eu égard aux risques limités.

J'observe toutefois que le dossier indique que VNF envisage de prendre ces mesures préventives et réductrices, alors qu'il aurait fallu indiquer que VNF prendra ces mesures.

Par ailleurs le dossier indique qu'un comité de pilotage sera constitué l'année précédant la réalisation de chaque opération pour déterminer les mesures compensatoires à prendre en amont de

chaque opération. Des travaux étant prévus dès l'année 2014, il conviendra de veiller à ce que comité de pilotage soit constitué le plus rapidement possible.

- Sur le canal de Neufossé, la traversée de Saint-Omer, bief du Haut Pont.

Cette partie de la voie d'eau traverse une zone totalement urbanisée le long de laquelle les berges sont en maçonneries et peu propices à la présence d'un écosystèmes.

### **AVIS**

**Vu la réglementation en vigueur,  
Vu l'arrêté Préfectoral du 3 décembre 2014  
Vu le dossier soumis à l'enquête du 6 janvier au 7 février 2014,  
Vu les observations du public  
Vu les réponses apportées par VNF**

**Considérant :**

**Que les incidences des travaux sur l'environnement et sur l'écosystème n'auront pas de conséquences majeures et irréremédiables.**

**Que les mesures réductrices et compensatoires prévues dans le dossier me semblent adaptées et suffisantes à la situation telle qu'elle est exposée,**

**Que le programme des travaux prend en compte l'existence et le développement du trafic commercial ainsi que le maintien des conditions d'une bonne gestion hydraulique mais ne prend pas suffisamment en compte le maintien d'une bonne navigabilité de la Houille,**

**Que les conditions de mise en œuvre du programme sont adaptées aux contraintes techniques et économiques du marché,**

**Et en conclusion de l'enquête publique menée du 6 janvier 2014 au 7 février 2014 :**

**J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation visant à l'élaboration du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragages d'entretien et du dossier d'autorisation relatif à l'U.H.C 2Aa-Audomarois, pour la période 2014- 2024 et pour un volume estimé à 275 000 m3**

**Recommandations :**

**Que les mesures préventives et réductrices énoncées dans le dossier soit réellement mises en œuvre.  
Que le comité de pilotage soit constitué avant tout commencement des travaux.**

Fait à Dunkerque, le 12 mars 2014.

Le Commissaire Enquêteur,



Guy BOTIN